

# POLITIQUE DE PARTICIPATION CITOYENNE

Ville de Rosemère

Adoptée le 14 mai 2018



Politique de  
participation **citoyenne**  
de Rosemère



# Table des matières

|     |   |    |
|-----|---|----|
| 1.  | Mise en contexte de la politique  | 3  |
| 2.  | Démarche participative ayant mené à l'élaboration de la politique   | 3  |
| 3.  | Définition des termes   | 5  |
| 4.  | Valeurs guidant la participation publique à Rosemère  | 6  |
| 5.  | Objectifs de la politique   | 7  |
| 6.  | Champs d'application de la politique  | 9  |
| 7.  | Déclenchement d'une démarche de participation publique  | 10 |
| 8.  | Étapes d'une démarche de participation publique   | 11 |
| 9.  | Critères permettant de déterminer les dispositifs de participation à mettre en œuvre et le niveau d'engagement des citoyens | 12 |
| 10. | Processus décisionnel et mise en œuvre de la politique  | 14 |
| 11. | Bilan d'application de la politique   | 15 |

# 1. Mise en contexte de la politique

La Ville de Rosemère souhaite se doter d'une Politique de participation citoyenne pour formaliser, dans un document public, l'approche de la Ville en la matière. En plus de rendre le processus prévisible pour l'ensemble de la communauté, cette politique est un outil qui guidera les officiers municipaux et les élus dans l'élaboration et la mise en œuvre des démarches participatives. Cette politique vient encadrer plus particulièrement les enjeux municipaux d'intérêt général. Elle s'appliquera dans une situation où l'ensemble de la population roseméroise est concernée par un enjeu.

Par sa Politique de participation citoyenne, la Ville de Rosemère entend mettre en place un mécanisme simple, souple, transparent et crédible qui respecte les règles de l'art et les objectifs reconnus en matière de participation publique afin de permettre aux citoyens d'exprimer leurs opinions sur des politiques, des règlements, des projets et des actions susceptibles d'influencer leur milieu de vie.

L'éducation et la sensibilisation de tous les acteurs impliqués (citoyens, élus, fonctionnaires, etc.) aux principes de base de la participation publique sont des éléments essentiels au succès de la mise en œuvre de cette politique. Cette dernière est le fruit d'un apprentissage continu et d'un engagement de la part des responsables, élus et fonctionnaires, dans le développement d'une culture de participation publique à la Ville de Rosemère.

# 2. Démarche participative ayant mené à l'élaboration de la politique

Afin de cerner les besoins du milieu et de faciliter l'adhésion à la nouvelle politique adaptée à la réalité locale, la Ville a souhaité élaborer ce document en collaboration avec ses citoyens et ses partenaires en mettant en œuvre une démarche participative.

Pour l'accompagner, la Ville de Rosemère s'est adjoint les services d'une équipe aguerrie en matière de participation publique, notamment dans le milieu municipal, l'Institut du Nouveau Monde (INM), un organisme à non but lucratif indépendant dont la mission est d'accroître la participation des citoyens à la vie démocratique.

La démarche participative visait à :

- Connaître les préoccupations des citoyens, des partenaires, des officiers municipaux et des élus en matière de participation publique ;
- Déterminer les meilleurs moyens d'accroître la participation des citoyens de Rosemère à la vie démocratique ;
- Définir les conditions de succès et de mise en œuvre de la Politique de participation citoyenne.

## Étapes de la démarche

La démarche participative comptait trois étapes :

**Information et convocation :** Lors de cette première étape, un document d'information sur la démarche a été produit puis dévoilé lors d'une activité publique le 30 mai 2017.

**Participation :** La deuxième étape participative incluait une enquête d'opinion en ligne, trois cafés citoyens, trois rencontres de consultation avec des parties prenantes clés (parties prenantes du milieu des affaires et communautaires, officiers municipaux, élus). Afin de rejoindre les jeunes familles, des sondeurs munis de tablettes ont recueilli leurs points de vue lors de la Fête des citoyens de Rosemère le 19 août 2017, en leur posant des questions tirées de l'enquête d'opinion. Enfin, une firme de sondage spécialisée a aussi élaboré une version abrégée de l'enquête d'opinion afin d'en valider les résultats auprès d'un échantillon représentatif de la population de Rosemère.

**Rédaction et bonification de la politique :** Les propos recueillis lors de ces activités ont permis d'alimenter la rédaction de la politique qui a ensuite été bonifiée lors d'une rencontre avec un comité consultatif de bonification de la Politique de participation citoyenne. Afin d'assurer une diversité de points de vue, le comité était composé de :

- Six citoyens de Rosemère ;
- Un représentant de la communauté des affaires de Rosemère ;
- Un représentant d'un groupe communautaire de Rosemère ;
- Deux employés municipaux.

La sélection des candidatures a été effectuée par l'équipe de projet de l'INM en fonction de critères démographiques (parité homme/femme, groupe d'âge, nombre d'années de résidence à Rosemère). La sélection s'est faite par tirage au sort pour chaque catégorie démographique parmi les candidatures retenues.

La rencontre du comité était animée par une représentante de l'INM afin de recueillir les commentaires des participants après une présentation initiale des faits saillants du rapport de consultation et du projet de politique. L'INM a ensuite procédé à une bonification du projet de politique pour un dépôt final à la Ville.

La démarche s'est déroulée du 30 mai au 19 septembre 2017 : 645 personnes y ont contribué.

### 3. Définition des termes

Cette section propose les définitions des termes utiles à la compréhension et à l'appropriation de la politique.

#### Participation citoyenne



La participation citoyenne est l'exercice et l'expression de la citoyenneté à travers la pratique de la **participation publique**, de la participation sociale et de la participation électorale.

Source: Institut du Nouveau Monde

#### Participation publique

De manière générale, la participation publique peut être définie comme « l'implication d'individus et de groupes, positivement ou négativement touchés ou intéressés par une intervention proposée (p. ex. : un projet, un programme, un plan, une politique) sujette à un processus de prise de décision »<sup>1</sup>.

Dans cette politique, le terme « participation publique » désigne plus spécifiquement le fait, pour les citoyens et les groupes de la société civile, **de prendre part à des activités s'insérant dans le processus décisionnel relatif à des projets ou des politiques relevant des compétences municipales.**

En fonction de l'enjeu traité et du contexte, la façon de prendre part aux décisions collectives est encadrée dans une démarche qui précise les attentes envers les publics visés, les modalités et les activités de participation ainsi que la manière dont les résultats influencent la prise de décision et sont communiqués.

#### Participant

Dans la présente politique, on entend par participant **toute personne ou organisation** (association, compagnies, groupes communautaires, commerçants, etc.) **intéressée ou susceptible d'être touchée** par le résultat d'une démarche participative. On lui attribue le titre de « participant » lorsqu'il s'engage dans une démarche de participation publique.

<sup>1</sup> ANDRÉ, P., B. ENSERINK, D. CONNOR et P. CROAL (2006). « Participation publique. Principes internationaux pour une meilleure pratique », Publication spéciale Série n° 4, Fargo, États-Unis, International Association for Impact Assessment. Tiré du rapport du Groupe de travail pour un cadre de référence en matière d'urbanisme participatif.

### Projet

Dans la présente politique, le terme **projet** est **utilisé dans un sens large**, pour désigner tout projet d'intérêt général qu'une Ville soumet à la participation publique, qu'il s'agisse d'un projet de règlement, de document de planification, de programme, de politique publique, d'un projet immobilier, etc.<sup>2</sup>.

### Processus décisionnel

Le processus décisionnel désigne **l'ensemble des étapes du cheminement d'un projet**, du moment où la Ville en est saisie jusqu'à son adoption par l'instance appropriée (souvent le conseil municipal)<sup>3</sup>.

### Démarche de participation

La démarche de participation réfère à **l'ensemble des dispositifs de participation** que la Ville de Rosemère propose aux citoyens à l'égard d'un projet donné, à l'intérieur du processus décisionnel.<sup>4</sup>

### Dispositif de participation

Un dispositif de participation correspond à **une activité ou un moyen**, à l'intérieur d'une démarche de participation, **permettant aux citoyens de s'impliquer** dans le processus de prise de décision relevant de la gestion des affaires municipales de la Ville de Rosemère. Il peut s'agir d'un dispositif d'information, de consultation ou de participation active (par exemple, un café citoyen, un sondage en ligne ou par téléphone, etc.)<sup>5</sup>.

## 4. Valeurs guidant la participation publique à Rosemère

Pour être crédible et utile à la prise de décision, la participation publique s'appuie sur des valeurs qui guident les comportements et les actions des responsables des démarches, ainsi que ceux des participants. Dans cette perspective, quatre valeurs fondamentales inspirées de la documentation et des expériences québécoises et internationales des dernières années<sup>6</sup>, et bonifiées lors de la démarche de participation publique entourant l'élaboration de la présente politique, sont proposées.

### L'accessibilité

Dans un souci de proximité avec la population, le **caractère inclusif et la diversité des moyens de participation employés** assurent que la démarche de participation publique est rendue accessible à toute personne intéressée ou potentiellement touchée par l'enjeu. De plus, le langage utilisé lors de démarches participatives doit être accessible, clair et engageant, quel que soit le degré d'engagement dans le processus.

<sup>2</sup> Tiré du rapport du Groupe de travail pour un cadre de référence en matière d'urbanisme participatif (2017).

<sup>3</sup> Idem.

<sup>4</sup> Idem.

<sup>5</sup> Idem.

<sup>6</sup> Institut du Nouveau Monde, *Les huit règles de l'art de la participation publique*, 2013 et *Diagnostic des pratiques de participation publique dans la Ville de Québec*, 2017; Gouvernement du Québec, *Cadre de référence gouvernemental sur la participation publique*, 2016; Union des Villes du Québec, *Guide pour l'élaboration d'une politique d'information et de consultation publique municipale*, 2012; Ville de Sherbrooke, *Politique de consultation citoyenne*, 2009; Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, *La participation publique*, <http://www.mamot.gouv.qc.ca/municipalite-du-rable/entreprendre-une-demarche/participation-publique/>.

### La transparence

Les **raisons du déclenchement de la démarche et ses objectifs sont clairement exposés**. Les responsables de la démarche communiquent de manière proactive toute l'information nécessaire à une participation utile et éclairée, et ce, à toutes les étapes de la démarche, y compris sur les processus de décision.

### L'engagement

Les citoyens, les élus, les fonctionnaires, les groupes sociaux, les organismes, les promoteurs et les autres participants **participent de bonne foi, dans le respect des opinions des autres et dans un esprit de collaboration, de dialogue, d'écoute et d'ouverture**. Les démarches participatives doivent favoriser la participation du plus grand nombre possible de citoyens concernés par un projet, de façon à ce que ce dernier soit aussi représentatif que possible des citoyens de la Ville.

### La cohérence

Les **moyens déployés et les ressources humaines, financières et matérielles** consacrées à la démarche **concordent avec les objectifs de la démarche** et tiennent compte de la réalité du contexte et des besoins des participants.

## 5. Objectifs de la politique

L'élaboration de la Politique de participation citoyenne constitue une initiative et une volonté propres à la Ville de Rosemère. Afin d'être en cohérence avec les bonnes pratiques en la matière, la Ville de Rosemère adhère dans sa politique aux neuf objectifs à la base de ce cadre de référence.

Ces objectifs sont largement inspirés de ceux proposés dans le *Rapport sur la participation citoyenne en matière d'aménagement et de développement du territoire* (Rapport L'Allier) et des règles de l'art de la participation publique de l'Institut du Nouveau Monde.

### 1. La transparence du processus décisionnel

Les différentes étapes du processus décisionnel, incluant les modalités de participation proposées, doivent être clairement expliquées dès l'annonce de la démarche de participation, et respectées par la suite. Le rôle et le niveau de participation (voir tableau en page 14) attendus des citoyens dans le processus doivent être explicites.

### 2. La consultation des citoyens en amont de la prise de décision

Les citoyens sont impliqués tôt dans le processus, avant que les décisions importantes ne soient prises, c'est-à-dire à une étape où ils peuvent influencer le projet. Cette approche permet de bâtir la confiance des citoyens envers la Ville et crée un contexte favorable à la définition de propositions constructives.

### **3. La diffusion d'une information complète, compréhensible et adaptée aux circonstances**

L'information communiquée aux citoyens doit être claire et aisément compréhensible. Elle évite un langage trop technique ou juridique et est accompagnée de supports visuels. Les citoyens y ont accès facilement et sous diverses formes. L'information fournie sur le projet à l'étude doit être objective.

### **4. L'attribution aux citoyens d'une réelle capacité d'influence**

Un exercice de participation publique doit être une réelle occasion pour les citoyens d'influencer le projet qui leur est soumis. Cela renforce la crédibilité de la démarche de la Ville, puisque les citoyens ont l'assurance que leurs préoccupations et leurs suggestions sont réellement prises en compte.

### **5. La présence active des élus dans le processus de consultation**

La démarche de participation publique doit assurer que les opinions et les commentaires exprimés soient transmis aux élus, puisque ce sont ces derniers qui ont la responsabilité de prendre la décision finale à l'égard des projets soumis à la participation. Toutefois, cela n'implique pas que les élus soient responsables de planifier et d'animer les moyens de participation.

### **6. La fixation de délais adaptés aux circonstances et suffisants permettant aux citoyens de s'approprier l'information**

La Ville doit informer les citoyens de la tenue d'une démarche de participation publique dans des délais raisonnables. Elle doit donner suffisamment de temps pour permettre aux citoyens de s'approprier l'information relative au projet et d'apporter une contribution significative lors de la démarche de participation.

### **7. La mise en place de procédures permettant l'expression de tous les points de vue et favorisant la conciliation des différents intérêts**

Le processus favorise la participation du plus grand nombre possible de citoyens concernés par un projet. L'ensemble des points de vue est accueilli avec ouverture. Le processus favorise également la coopération et la recherche de solutions, si possible l'atteinte d'un consensus, tout en permettant l'expression légitime et constructive de points de vue divergents.

### **8. L'adaptation des règles en fonction, notamment, de l'objet de la modification, de la participation des citoyens ou de la nature des commentaires formulés**

Les démarches de participation sont adaptées au contexte, aux objectifs poursuivis ainsi qu'aux contraintes de la Ville, et déterminées en fonction de l'ampleur des projets, du degré de consensus recueilli ou de tout autre enjeu pertinent. Plusieurs approches complémentaires peuvent être mises à contribution, par exemple le recours à une mixité de dispositifs de participation, l'utilisation de moyens de communication adaptés au contexte, la modulation de la démarche participative au cours de sa mise en œuvre, etc.

### **9. La mise en place d'un mécanisme de reddition de comptes à l'issue du processus**

La Ville met en place des mécanismes de suivi pour rendre compte aux citoyens des suites de la démarche de participation, notamment pour indiquer que la contribution citoyenne a été considérée. Cela renforce la crédibilité et l'importance des démarches de participation.



## 6. Champs d'application de la politique

### 6.1 Cadre législatif et réglementaire

La présente politique s'inscrit dans le cadre législatif et réglementaire en vigueur.

Les extraits des lois et des règlements cités ci-dessous précisent les dispositions liées à la participation des citoyens.

#### **Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)**

La *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) prévoit les processus de consultation des villes en ce qui a trait aux objets suivants :

- L'adoption, la révision ou la modification d'un plan d'urbanisme, ce qui comprend la modification du plan pour y inclure un programme particulier d'urbanisme;
- L'adoption, le remplacement ou la modification d'un règlement d'urbanisme, ce qui vise tant les règlements à caractère normatif que ceux à caractère discrétionnaire;
- L'adoption d'une résolution en application de certains règlements d'urbanisme à caractère discrétionnaire.

La Ville n'entend pas se soustraire au processus d'approbation référendaire prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU)

### 6.2 Matières soumises à la Politique de participation citoyenne

Cette section énumère les différentes catégories d'objets que la Ville de Rosemère entend soumettre à des démarches de participation publique complémentaires à celles prévues par la LAU. Bien que les citoyens aient clairement indiqué qu'ils souhaitaient être davantage consultés sur les dossiers **d'urbanisme et de développement du territoire** à la Ville, d'autres matières pourraient faire l'objet de démarches de participation publique. Celles qui sont citées ci-dessous sont notamment inspirées des résultats de la démarche de consultation :

- La culture, les loisirs, les activités communautaires et les parcs  
ex. politique municipale en matière de sport et d'activité physique;
- Le développement économique local  
ex. plan de développement économique;
- L'environnement  
ex. plan de développement durable;
- La salubrité, les nuisances et la sécurité  
ex: plan de gestion des matières résiduelles;
- Les transports  
ex. plan local de déplacements;
- La gestion et l'administration de la Ville  
ex. plan de vision stratégique, budget municipal, etc.;
- Tout autre sujet jugé pertinent par le conseil municipal agissant selon ses compétences.

### 6.3 Dispositif alternatif pour demander la tenue d'une démarche de participation publique

Dans le cas où un sujet ne serait pas inclus dans la présente politique, la Ville de Rosemère pourrait prévoir des **dispositifs alternatifs** de participation publique tels que :

- La mise en place de **comités consultatifs** pour traiter certains sujets ponctuels;
- La **création d'un forum** permettant aux élus de rencontrer les citoyens sur une base régulière sur des sujets relatifs à leur milieu de vie (ex. déjeuners du maire);
- La mise en place d'une tribune gérée par la Ville pour encourager les initiatives de citoyens à exprimer leurs opinions (ex. plénière avant les séances du conseil municipal).

Ces dispositifs pourraient constituer des moyens efficaces pour répondre au besoin de participation des citoyens tout en leur permettant de faire valoir leurs préoccupations. La décision de recourir à l'un ou l'autre de ces dispositifs alternatifs est prise par le conseil municipal.

## 7. Déclenchement d'une démarche de participation publique

### Évaluation

Une **évaluation de chaque projet, dès son élaboration initiale**, doit être faite afin de déterminer la pertinence de le soumettre à une démarche de participation publique. L'évaluation est menée par les fonctionnaires de la Ville à la demande des élus.

Voici une liste de questions clés pour permettre à la Ville de Rosemère d'effectuer une évaluation globale du projet et de la pertinence du déclenchement d'une démarche de participation publique :

- Est-ce que le projet a un impact sur la qualité de vie des citoyens sur le plan social, environnemental ou économique?
- Est-ce que le degré d'opposition des citoyens est élevé?
- Est-ce que l'ensemble des citoyens est concerné par le dossier ou le projet?
- Le projet ou le dossier a-t-il soulevé beaucoup de demandes d'information émanant de citoyens concernés?
- Est-ce que le nombre de groupes souhaitant intervenir est élevé? Sont-ils représentatifs des intérêts des citoyens?
- Quelle est l'ampleur de la couverture médiatique accordée au dossier ou au projet?

### Recommandation

Une fois l'évaluation terminée, les fonctionnaires ou les élus, selon le cas, soumettent une recommandation argumentée au conseil municipal sur la pertinence (ou non) de déclencher une démarche de participation publique ainsi que sur la période ciblée pour réaliser les activités participatives.

### Déclenchement et planification de la démarche

Sur la base de l'évaluation du projet effectuée au préalable, les responsables de la mise en œuvre de la démarche participative entament la planification de celle-ci en s'appuyant sur les étapes décrites dans la prochaine section.

## 8. Étapes d'une démarche de participation publique

Cette section décrit les différentes étapes que la Ville s'engage à planifier et à mettre en œuvre lors du déclenchement d'une démarche participative. Ces étapes doivent s'appuyer sur les règles de l'art et l'application des critères de mise en œuvre, en cohérence avec le contexte de la Ville et les ressources disponibles.

### 1. Information et convocation

Prévoit que la Ville informe les citoyens, dès l'annonce de la démarche de participation, des principales étapes du processus décisionnel et des dispositifs de participation publique qu'elle entend mettre en œuvre à chacune des étapes.

- La Ville exprime ses attentes quant au niveau de participation que les citoyens sont appelés à jouer dans le processus décisionnel.
- Les citoyens sont convoqués aux activités de participation publique dans un délai raisonnable, modulé selon le volume d'information et l'ampleur du projet. **Un délai minimal de 14 jours doit être prévu entre l'annonce officielle d'une démarche de participation et le début des activités prévues.**
- Sauf exception, la Ville prévoit l'accès aux documents utiles à la participation sept jours avant les activités.

### 2. Activités de participation publique

Permet aux citoyens de formuler des commentaires et des suggestions, verbalement et par écrit, et de les transmettre par différents canaux.

- La Ville favorise la participation des familles, des jeunes et des aînés lors de chacune des démarches de participation publique, de façon à ce que le projet soit aussi représentatif que possible des citoyens de la Ville.
- La démarche de participation publique doit valoriser l'expertise des citoyens et leur permettre de transmettre leurs commentaires **jusqu'à sept jours après la tenue d'une activité** au cours de laquelle les citoyens étaient invités à se prononcer.

### 3. Production d'un rapport de consultation publique

Prévoit de mettre en place des mécanismes de suivis systématiques pour rendre compte aux citoyens des suites des différentes démarches de participation et des prochaines étapes. Ces mesures de rétroaction devraient s'appliquer à différentes étapes de la démarche et devraient minimalement comprendre un **rapport écrit public, facilement**

**accessible.** Lors de la rédaction des rapports de démarches participatives, la Ville utilise un langage accessible, clair et commun dans les deux langues officielles.

#### 4. Communication de la décision prise par le conseil municipal

- La Ville doit rendre publique la décision prise par le conseil municipal à la suite d'une démarche participative. Cette communication rend compte de la décision et des prochaines étapes.





## 9. Critères permettant de déterminer les dispositifs de participation à mettre en œuvre et le niveau d'engagement des citoyens

Les différents projets soumis à la politique n'impliquent pas tous les mêmes exigences de participation. La Ville de Rosemère adapte les **dispositifs de participation selon le contexte**.

Exemples de critères qui pourraient aider à déterminer les dispositifs de participation à mettre en œuvre lors d'une démarche participative d'intérêt général:

- Objectifs du projet;
- Type d'enjeux;
- Étapes de la démarche;
- Types de publics susceptibles d'être interpellés par le projet;
- Nombre de personnes susceptibles d'être interpellées par le projet;
- Degré de mobilisation citoyenne concernant le projet;
- Ampleur et impact social, environnemental et économique du projet et délais de réalisation;
- Objectifs de la municipalité.

Par ailleurs, une démarche de participation publique peut intégrer plusieurs **niveaux d'engagement des participants** en fonction des moyens de participation choisis et à différents moments de la démarche. La sélection d'une méthode plutôt qu'une autre détermine le type de participation retenu et le rôle que le participant est invité à exercer. Il existe trois niveaux d'engagement: l'information, la consultation et la participation active, tels que décrits dans le tableau de la page suivante.

| DEGRÉ DE PARTICIPATION   | DESCRIPTION   |
|--|---|
| <p data-bbox="201 331 358 363"><b>Information</b></p>   | <p data-bbox="786 331 1159 363"><b>Communication à sens unique</b></p> <p data-bbox="477 405 1406 527">L'information est la condition première à toute participation citoyenne. Il s'agit de fournir des renseignements et des documents aux citoyens pour leur permettre de comprendre les enjeux, les grandes lignes et la pertinence du sujet soumis à la consultation.</p> <p data-bbox="477 554 1336 615">Cela n'exclut pas la possibilité pour les citoyens de poser de questions sur les éléments présentés.</p> <hr/> <p data-bbox="477 663 1333 724"><i>Exemples de dispositifs d'information : dépliants, avis publics dans les journaux, texte d'information en ligne, séance d'information.</i></p>   |
| <p data-bbox="201 779 358 810"><b>Consultation</b></p>   | <p data-bbox="607 779 1338 810"><b>Communication à double sens avec échange d'informations</b></p> <p data-bbox="477 852 1425 913">Les citoyens peuvent poser des questions, exprimer des préoccupations, des attentes et des opinions, ou formuler des commentaires sur le sujet soumis à la consultation.</p> <p data-bbox="477 940 1369 1001">Il s'agit d'un moyen pour les élus de comprendre le point de vue des citoyens et d'en tenir compte dans la prise de décision.</p> <hr/> <p data-bbox="477 1050 1386 1110"><i>Exemples de dispositifs de consultation : sondage, audience publique de consultation, appel de mémoires, comité consultatif.</i></p>  |
| <p data-bbox="152 1161 402 1192"><b>Participation active</b></p> <p data-bbox="201 1234 354 1266">IMPLICATION</p>  <p data-bbox="185 1493 370 1524">COLLABORATION</p>  | <p data-bbox="542 1161 1403 1192"><b>Communication à sens multiple ou forme de participation interactive</b></p> <p data-bbox="477 1234 1442 1325">Les citoyens sont impliqués directement dans les différentes étapes du processus d'élaboration d'un projet afin de tenir compte de leurs points de vue et de les intégrer dans la prise de décision.</p> <p data-bbox="477 1352 1382 1442">L'implication des citoyens dans le processus permet entre autres de générer des idées nouvelles, de soulever des problèmes méconnus et de renforcer la capacité d'agir de la collectivité locale.</p> <p data-bbox="477 1507 1446 1598">La municipalité travaille en partenariat avec le public à toutes les étapes du processus décisionnel, y compris pour l'élaboration de différents scénarios et le choix de la meilleure option.</p> <hr/> <p data-bbox="477 1646 1386 1707"><i>Exemples de dispositifs de participation active : forum citoyen, charrette, jury citoyen, balade urbaine.</i></p> |

Source: Cadre de référence de la participation publique - Union des municipalités du Québec, en collaboration avec l'Institut du Nouveau Monde, 2017

## 10. Processus décisionnel et mise en œuvre de la politique

Cette section présente les principaux acteurs qui interviennent dans le processus décisionnel relativement aux matières soumises à la politique. Elle détermine les responsabilités des services municipaux quant à la mise en œuvre de la politique et les moments auxquels ils interviennent.

### **Direction des communications de la Ville de Rosemère**

Dans le cadre des ressources allouées pour la tenue d'une démarche de participation publique par le conseil municipal, la direction des communications de la Ville a les responsabilités suivantes :

- Soutenir la planification et la mise en œuvre des démarches participatives, notamment en développant des outils de communication efficaces, accessibles et adaptés aux circonstances.
- Assurer qu'une prise de notes détaillée des activités soit mise en place et qu'un suivi des résultats soit mené dans un délai raisonnable.
- Produire des outils d'information sur la présente politique.
- Au besoin, faire le lien avec des consultants afin de mener une démarche indépendante.

### **Fonctionnaires de la Ville de Rosemère**

Les autres directions de services de la Ville de Rosemère ont les responsabilités suivantes lors de l'élaboration de dossiers :

- Évaluer l'opportunité de tenir une démarche participative (voir section 6.2 pour une liste des matières soumises à la Politique de participation citoyenne) afin que cette démarche soit, le cas échéant, déclenchée le plus tôt possible.
- Fournir leur expertise, lorsque nécessaire, afin d'informer les participants de la démarche de leurs connaissances et de l'historique du projet en question.

### **Direction générale de la Ville de Rosemère**

L'expertise de la direction générale doit être sollicitée dès l'identification du dossier susceptible de faire l'objet d'une démarche participative. De plus, la direction générale de la Ville de Rosemère devrait :

- S'engager solidairement auprès des directeurs concernés pour la coordination de la démarche.
- Fournir le soutien nécessaire à la tenue des démarches de participation publique.
- Exercer une fonction de conseil auprès des élus, de la direction des communications et des autres services impliqués de la Ville.

## Élus

Le conseil municipal a les responsabilités suivantes :

- Suivre le processus des démarches participatives.
- Adopter une attitude d'écoute active face aux citoyens afin de mieux connaître et comprendre leurs opinions et leurs points de vue.
- Veiller à ce que l'ensemble des opinions exprimées soient prises en compte.
- À la suite d'une démarche participative, prendre une décision dans l'intérêt général de la population et expliquer les fondements de cette décision.

## 11. Bilan d'application de la politique

L'application d'une politique de participation citoyenne par la Ville de Rosemère doit faire l'objet d'une **démarche d'évaluation** afin d'assurer l'utilité de la politique au fil du temps, d'évaluer les progrès accomplis et de déterminer les améliorations à apporter dans les procédures ou dans les mécanismes de participation.